

**DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON  
RÉGION OCCITANIE**

**LES ANGLES**

**PROJETS  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
ZONAGE ASSAINISSEMENT  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 17 JUILLET 2020**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### III - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### Préambule

Ce projet est déterminant pour la faisabilité du PLU de Les Angles. Il a la particularité de mutualiser les réseaux d'eaux de la ville avec ceux de Villeneuve-Lez-Avignon.

#### 1) Réseau AEP

Présenté dans l'annexe sanitaire du projet, il est alimenté par prélèvement dans la nappe du Rhône. Les forages et les installations de pompage sont situées sur la commune de Villeneuve-Lès-Avignon. Elles sont en cours de réorganisation.

L'augmentation de population à l'horizon 10 ans, 900 habitants supplémentaires est prise en compte dans le projet. La ressource en eau est suffisante. La création de nouveaux logements, effectué principalement par renouvellement, ne nécessite pas à court terme d'extension de réseau. Une autorisation administrative est cependant nécessaire pour augmenter les volumes prélevés et faire face aux pointes de consommations : la DUP est en cours de préparation. Un nouveau réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> permet d'améliorer la distribution. La fin des travaux, programmée en 2022 n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre du PLU.

La localisation des installations de pompage sur le territoire de Villeneuve fait qu'elles n'apparaissent pas sur la carte du réseau AEP. Il serait intéressant de rappeler leur existence par un schéma sur la cartographie du réseau AEP et de préciser les points d'entrée sur le territoire communal. *Recommandation n°P1 issue de l'analyse des observations du public.*

Il faut noter, de façon similaire, que les installations de captage du réseau d'alimentation des communes limitrophes de Saze et Rochefort-du-Gard sont situées sur la commune (forage des Reculades et puits des Issarts) et qu'une antenne a été créée pour alimenter le château des Issarts situé sur le territoire communal.

A ce titre il est nécessaire de représenter sur la cartographie du réseau AEP les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé et l'antenne qui alimente le château. *Recommandation n°P5 issues de l'analyse des observations du public.*

#### 2) Zonage-assainissement eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés et de canalisations.

Les Angles est particulièrement vulnérable au risque inondation par ruissellement. Le réseau pluvial déborde dans les secteurs habités. Par son importante surface (150 ha environ), le bassin versant du Montagné (BV1) situé au nord de la commune, en grande partie sur le territoire de Villeneuve-Lez-Avignon, est à l'origine des débordements qui affectent l'artère Avenue de la 2ème DB-Avenue de Verdun et les quartiers limitrophes.

Leur vulnérabilité vis à vis du risque est mise en évidence dans l'étude hydraulique et dans le zonage du risque inondation par ruissellement. Les aléas et les contraintes de construction sont définis .

Pour faire face, la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu, en majorité enterré dans les zones très urbanisées. Les ouvrages ont des dimensions adaptées au risque mais sont inégalement répartis : les secteurs de Rousier et Escanourgues, de Candau et Saint-Estève, qui présentent un relief marqué (bassins versants BV2, BV4, BV5), sont encore

peu équipés.

L'exutoire à surface libre, taillé dans la roche le long de la RN 100, se trouve au pied du vieux village. L'eau est ensuite véhiculée dans la plaine par les fossés et rejoint le contre-canal du Rhône.

Le réseau est constamment amélioré. Les emprises des ouvrages sont clairement situées sur la carte de zonage-eaux pluviales. Il est aisé de faire le lien avec le zonage-urbanisation. Des emplacements réservés sont mis en place pour permettre l'installation de nouveaux équipements.

Le zonage-eaux pluviales délimite 6 zones, les mêmes que celles du zonage-assainissement eaux usées :

Zone 1	Combe Chazet
Zone 2	rue de la Digue
Zone 3	Allée Louis Montagné
Zone 4	Château des Issards
Zone 5	Zone agricole
Zone 6	Zone naturelle

Quatre d'entre-elles sont signalées en légende « zones à enjeux » et sont mises en évidence par des hachures: Combe Chazet (2AUH<sub>1</sub> en totalité), rue de la Digue (2AUH<sub>2</sub> en totalité), Allée Louis Montagné (Aa partie ouest) et Château des Issards. Il s'agit des zones fonctionnelles au sens de l'étude de zonage eaux usées et eaux pluviales. C'est-à-dire que ce sont les zones qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude, plus particulièrement pour la question de leur desserte par le réseau collectif d'eaux usées.

Le bassin de rétention situé Boulevard du Grand Terme a été réalisé en 2018. La carte de zonage sera mise à jour en mentionnant cet ouvrage comme existant. *Pour mémoire, **Recommandation n° R2** issue de l'analyse « étude du dossier ».*

### **Conclusion**

L'adaptation du réseau aux besoins nés de l'urbanisation est effectuée méthodiquement et tend à faire face aux situations de crises. Le projet de zonage-assainissement eaux pluviales de la ville Les Angles peut être mis en œuvre sans restriction. J'émet un **AVIS FAVORABLE** au Zonage-assainissement eaux pluviales assorti de la **Recommandation n°R2 et des recommandations P1 et P5 au titre de l'annexe sanitaire, soulignées ci-dessus.**

### **3) Zonage-assainissement eaux usées**

Les eaux usées (EU) de la commune Les Angles ainsi que celles d'Avignon, Le Pontet, Villeneuve-Lez-Avignon sont traitées à la STEP d'Avignon sur l'autre rive du Rhône. Sa capacité est largement supérieure aux besoins projetés de l'ensemble du Bassin de vie d'Avignon. L'évacuation nécessite évidemment un refoulement d'une rive à l'autre. Le réseau communal est séparatif. Il évite les apports d'eaux pluviales et les problèmes de surcapacité que cela engendre.

Les EU du plateau sont acheminées en gravitaire au pied du vieux village. Dans la plaine, à partir du boulevard du Midi, le tracé est particulièrement sinueux ce qui pose des problèmes de fonctionnement. A cela s'ajoute la jonction avec le réseau EU de Villeneuve-Lez-Avignon située à l'angle des rues d'Aramon et de la Digue. Le collecteur commun traverse ensuite la zone urbanisable en projet (2AUH<sub>2</sub>) avant d'aboutir à la station de reprise située au bord du contre canal du Rhône.

Les habitants de Font d'Irac ont signalé des dysfonctionnements à de nombreuses reprises :

débordement de regards, odeurs de gaz (appel des pompiers). Ils ont contribué à dresser le diagnostic du réseau dans leur quartier. Les améliorations nécessaires sont mises en œuvre par les services techniques du Grand Avignon : recalibrage du collecteur Boulevard du Midi, changement de sens d'écoulement sur une boucle à Font d'Irac, remplacement des regards corrodés et pose de déversoirs d'orage. La solution aux problèmes d'odeur, quant à elle, est en cours d'étude. Elle dépend en partie du temps de séjour des EU.

La contrainte technique principale demeure la faible pente disponible dans la plaine.

L'implantation de déversoirs d'orage permet de faire face. Cependant la solution est préjudiciable à l'environnement, puisqu'il s'agit, en cas de nécessité, de décharger le réseau EU dans le milieu naturel. Il existe déjà 3 déversoirs entre le pied du village et la station de refoulement. A long terme une solution plus sûre serait d'envisager un tracé direct. Une telle solution, un temps envisagée au niveau communautaire, n'a pas été retenue.

Je recommande cependant, d'anticiper et de mettre en place dans le zonage n°5.1-5.2 et le règlement, des emplacements réservés qui seront consacrés à la création d'un réseau plus court et donc plus performant. **Recommandation n°P2**, issue de l'analyse des observations du public.

L'objectif dans le domaine de l'assainissement est de desservir le maximum d'habitations par le réseau collectif. Cependant le rapport coût d'installation et entretien du réseau au nombre d'habitants desservis est légitimement pris en considération ce qui conduit à maintenir un assainissement autonome dans l'habitat isolé. Le projet évalue les solutions en tenant compte de la nature des sols et de l'adaptabilité des équipements : types de canalisation, topographie et superficie pour les systèmes autonomes.

Le projet d'assainissement est matérialisé sur le document cartographique « Zonage d'assainissement des eaux usées ». Les zones spécifiques 1 à 6 sont créées en fonction des possibilités de raccordement au réseau collectif.

Zone 1	secteur Combe Chazet	assainissement collectif
Zone 2	secteur Font d'Irac	assainissement collectif
Zone 3	Allée Louis Montagné	assainissement individuel
Zone 4	Château des Issards	assainissement individuel
Zone 5	zone agricole	assainissement individuel
Zone 6	zone naturelle	assainissement individuel

La mise en place de la zone (UL-zonage urbanisation) est associée à l'installation d'habitations légères de loisirs. Il serait judicieux d'anticiper le mode d'assainissement envisagé et de mettre en place les emplacements réservés adéquats. **Recommandation n°RR3**

D'une façon générale, il est aisé de faire le lien avec le zonage-urbanisation. Les règles associées au zonage-assainissement sont insérées dans le règlement du projet-PLU à l'article 4 paragraphe 2.

Une solution est ainsi proposée pour chaque secteur du territoire communal tout en tenant compte de ses spécificités.

### **Conclusion**

Le réseau dans sa configuration actuelle présente une capacité suffisante compatible avec le développement de la commune. C'est le cas en particulier de la station de refoulement qui possède les équipements de sécurité adéquats. Le projet de zonage-assainissement eaux usées de

la ville Les Angles peut être mis en œuvre sans restrictions.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au Zonage-assainissement eaux usées assorti des **recommandations n° P2 et n°RR3** soulignées ci-dessus.

### AVIS

Les trois réseaux d'eau permettent de faire face aux besoins de la ville. J'émet un **AVIS FAVORABLE au Zonage d'Assainissement de la ville Les Angles** assorti des recommandations / améliorations n°P1, P5, R2, P2 et n°RR3 soulignées ci-dessus (les recommandations n°P1 et P5 concerne le réseau AEP présenté en annexe sanitaire) et de celles soulignées dans les différents paragraphes de mon rapport (se reporter à la liste récapitulative, annexe n°5)

Siège de l'enquête ; le 17 août 2020

